

Position de l'USP concernant le chanvre dans l'agriculture

Contexte

Le travail de l'Union suisse des paysans (USP) se concentre avant tout sur la production indigène de denrées alimentaires. Sans en faire activement la promotion, l'USP salue la culture du chanvre, qui peut servir de matière première à des fins thérapeutiques et cosmétiques, pour la production de fibres ou pour l'industrie de la cigarette (chanvre au CBD). Elle considère que la libéralisation de la culture, de la transformation, du commerce et de la consommation de produits à base de cannabis constitue une question sociale ou médicale, et ne relève pas du domaine agricole.

Le chanvre est cultivé depuis plusieurs siècles en Europe. En Suisse aussi, l'utilisation du chanvre comme plante textile, alimentaire et médicinale jouit d'une longue tradition. Un peu tombée dans l'oubli, la culture de cette plante connaît aujourd'hui une véritable renaissance dans l'agriculture suisse. La surface en chanvre sur les terres ouvertes, qui comptait moins de 10 ha en 2014, a progressé pour atteindre 126 ha en 2018. Cette augmentation tient avant tout à la croissance de la demande en produits à base de chanvre au CBD.

En vertu de la législation (loi sur les stupéfiants), seule la production de produits à base de chanvre avec une teneur en THC de 1 % au maximum est autorisée en Suisse à l'heure actuelle. Tous les produits à base de chanvre dont la teneur en THC excède 1 % sont considérés comme une drogue et tombent, par conséquent, sous le coup de la loi sur les stupéfiants. La substance active qu'est le THC aurait toutefois aussi des vertus thérapeutiques. Aujourd'hui déjà, des milliers de patients en Suisse consomment des produits thérapeutiques à base de THC. L'usage de tels produits nécessite aujourd'hui une autorisation spéciale de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Une modification de la loi sur les stupéfiants est nécessaire pour que du cannabis thérapeutique avec une teneur plus élevée en THC puisse être remis sur une simple ordonnance médicale à l'avenir. Outre une facilitation de la consommation, la modification de la loi sur les stupéfiants permettrait aussi la culture de chanvre thérapeutique avec une teneur en THC supérieure à 1 % dans l'agriculture. À l'avenir, les produits à base de chanvre pourraient ainsi ouvrir un nouveau marché d'une très grande importance à l'agriculture. La consommation de chanvre récréatif (« fumette ») demeurerait interdite.

L'USP s'engage pour les attentes suivantes :

- La production de denrées alimentaires est au centre des préoccupations de l'USP.
- Il faut que l'agriculture puisse profiter, à l'avenir, des marchés qui s'ouvrent et se développent en fournissant des produits à base de chanvre au CBD et du chanvre thérapeutique, textile ou alimentaire.
- L'agriculture ne doit pas défavoriser la production de chanvre par rapport aux autres branches dans l'élaboration de nouvelles bases légales et d'ordonnances. À titre d'exemple, une inscription au registre du commerce ne devrait pas être indispensable pour les chanvriers.
- La production de chanvre doit générer un avantage économique pour les producteurs. Le revenu doit, dans la mesure du possible, provenir du marché.
- L'USP juge l'octroi de paiements directs à la culture de chanvre à des fins alimentaires
- Les agriculteurs doivent avoir accès aux variétés de chanvre nécessaires en fonction du produit final prévu.

01.07.2020